

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Le Ministère requiert une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour de la formation sur les méthodes de prélèvement du sang total frais et les complications possibles, ainsi que sur la vérification de l'admissibilité au don de sang total et le dépistage pour les membres des Forces armées canadiennes (FAC) qui participent à des opérations expéditionnaires.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes:

- i) L'offrant doit démontrer sa capacité d'effectuer la vérification de l'admissibilité au don de sang total et le dépistage. Il doit fournir une description détaillée des travaux et de l'approche proposée pour répondre à cette exigence.
- ii) L'offrant doit fournir une installation de dépistage pour un maximum de 25 personnes.
- iii) L'offrant doit être en mesure de se rendre aux bases prédéterminés des FAC partout au Canada pour effectuer un grand nombre de vérifications de l'admissibilité au don de sang total (>25 membres des FAC).
- iv) L'offrant doit démontrer qu'il détient une licence d'établissement de produits pharmaceutiques, une licence d'établissement de sang et un enregistrement pour un établissement de sang délivrés par Santé Canada (SC). Il doit fournir une copie des trois (3) licences de SC.
- v) L'offrant doit démontrer qu'il gère un programme de formation établi sur les méthodes de prélèvement de sang total frais et les complications associées. Il doit fournir les documents, y compris les plans de cours ou les points à enseigner.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

- i) Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- ii) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- iii) L'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE);
- iv) L'Accord global et progressif de partenariat transpacifique (PTPGP);
- v) L'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC);
- vi) Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie;
- vii) Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras;
- viii) Accord de libre-échange entre le Canada et la Corée (ALECC);
- ix) Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama;
- x) Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou;
- xi) Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni);

xii) Accord de libre-échange entre le Canada et l'Ukraine (ALECU).

5. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

La Société canadienne du sang (SCS), un fournisseur présélectionné, est le seul organisme autorisé à l'extérieur du Québec en vertu de la loi fédérale à donner de la formation sur les méthodes de prélèvement de sang total frais et les complications possibles. Elle peut fournir des services de sélection et de dépistage des donneurs de sang total à l'échelle nationale.

6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

Les exceptions suivantes au *Règlement sur les marchés de l'État* sont invoquées pour cet achat : paragraphe *6 (d) - une seule personne est capable d'exécuter le marché*.

7. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de:

- (i) Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 513 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (ii) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC); article XIII (b) (iii): absence de concurrence pour des raisons techniques;
- (iii) Accord économique et commercial global (AECG), article(s) 19.12 (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (iv) l'Accord global et progressif de partenariat transpacifique (PTPGP); article 15.10 (2) (b) (iii): il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (v) Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-09 (b) : absence de concurrence pour des raisons techniques;
- (vi) Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (vii) Accord de libre-échange Canada-Honduras, article 17.11 (2) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (viii) Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), renvoyant au Protocole de l'OMC portant sur l'amendement de l'AMP, article XIII (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (ix) Accord de libre-échange Canada-Panama, article 16.10 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (x) Accord de libre-échange Canada-Pérou, article 1409 (1) (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (xi) Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni : Consulter l'ACC Canada-R.-U., car ses dispositions sont incorporées par renvoi dans le présent préavis et en font partie intégrante. (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii) : il n'existe pas de concurrence pour des raisons techniques;
- (xii) Accord de libre-échange Canada-Ukraine, article 10-13 (b) (iii) : absence de concurrence pour des raisons techniques.

8. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période de l'offre à commande proposée est à partir de la date de l'offre à commande jusqu'au 31 mars 2028.

9. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimée de l'offre à commande est de \$4,567,947.03 (TVH en sus).

10. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Société canadienne du sang
1800, promenade Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1G 4J5

11. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

12. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités est le 17 novembre 2023 à 14 h (HNE).

13. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de ce PAC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Nom : Marie-Diane Payeur
Titre : Agente principale de l'approvisionnement
Courriel : Marie-Diane.Payeur@forces.gc.ca